

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRETE N° 2011 / PREF 63 /
définissant les conditions de ramassage des
fruits de l'espèce "Vaccinium Myrtillus"
(myrtilles) pour l'année civile 2011 dans le
département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1 et R.412-8 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2010 définissant les conditions de ramassage et de cession à titre gratuit ou onéreux des fruits de l'espèce "Vaccinium Myrtillus" (myrtilles)

CONSIDERANT que les conditions climatiques de l'année 2011 ont entraîné une avancée de l'arrivée à maturité de la végétation et en particulier de la myrtille.

Vu la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme;

ARRETE

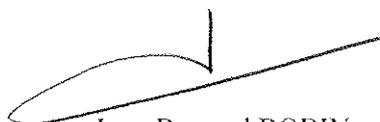
ARTICLE 1er : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2010 sus-visé, le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux des fruits de l'espèce "Vaccinium Myrtillus" (myrtilles) sont autorisés à partir du 14 juillet 2011 à 7 heures sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'AMBERT, ISSOIRE, RIOM et THIERS, les Maires des communes du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le directeur de l'agence interdépartementale montagnes d'Auvergne de l'Office

National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, les Lieutenants de Louveterie, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 JUIL. 2011

P/LE PREFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand